

Sujet : [INTERNET] Article 8

Date : Wed, 5 May 2021 09:38:25 +0000

De : Michèle Petetin

Monsieur le Préfet,

Je m'oppose à votre projet d'arrêté sur la période complémentaire de déterrage des blaireaux dans votre département, alors que la période de chasse «normale» comprend déjà la vénerie sous terre. Pour les raisons suivantes:

Votre projet d'arrêté ne contient ni évaluation de la population de blaireaux concernée, ni évaluation chiffrée des dégâts qui leur sont attribués! Très suspect! Or, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux (protégés par la Convention de Berne que la France a signée) doivent répondre à 3 conditions: la démonstration de dommages importants infligés aux cultures, l'absence de solutions alternatives et l'absence d'impact sur la survie de la population de blaireaux. La CDCFS s'est-elle prononcée sur ces 3 conditions?

Je dis **non au massacre des blaireaux!** En France, apparemment, tout animal sauvage dérange et est exterminé. Il en est ainsi des blaireaux, protégés presque partout en Europe, notamment dans les pays voisins. Victimes de la circulation routière et déjà massacrés de façon indue pendant les périodes de chasse «normale», les blaireaux n'ont pas à être exterminés en dehors de ces périodes beaucoup trop longues. D'ailleurs, de nombreux départements, en majorité des départements ruraux, n'autorisent plus la période complémentaire de déterrage des blaireaux. Pourquoi votre département ferait-il exception?

De plus, **la vénerie est une pratique barbare, indigne d'un grand pays comme la France!** Si tous les citoyens français pouvaient voir de quelle manière les psychopathes assoiffés de sang, auxquels vous octroyez un permis de tuer, sortent les blaireaux de leurs terriers, une levée de boucliers ferait cesser ces pratiques ignobles, d'un autre âge!

Rien ne justifie un tel acharnement contre un animal inoffensif, discret et nocturne, dont les proies ne viennent même pas en concurrence avec celles des chasseurs! Aucun argument scientifique ne justifie ces massacres! Ces animaux, à faible reproduction, sont simplement jugés indésirables, sans aucun critère établi, par certains chasseurs qui se voient octroyer le droit de les tuer! De plus, au cours des neuf dernières saisons, 22% des blaireaux «prélevés» étaient des blaireautins pas encore sevrés. En contradiction avec l'article L.424-10 du code de l'Environnement, selon lequel il est interdit de détruire les portées ou les petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée! Sans compter les atteintes aux autres espèces qui fréquentent les mêmes terriers, comme certains chiroptères.

Mais, en France, tout animal sauvage semble générer une peur digne de l'an Mil, alors que ces animaux se gèrent très bien tout seuls dans la nature. Aux rares endroits où leurs terriers peuvent poser problème (remblais de voies de chemin de fer, par exemple), certains départements installent des terriers artificiels plus loin, là où ces animaux ne dérangent pas. Si tel est le cas, prenez donc exemple!

La notion de biodiversité, elle, est aussi totalement oubliée. Pourtant, chaque animal a toute sa place dans la chaîne alimentaire et a un rôle important à jouer dans la nature! A une époque où cette biodiversité est en danger (et la covid-19 nous le prouve encore de sinistre façon!), l'Homme n'a plus le droit d'intervenir, de façon arbitraire, en modifiant des équilibres précaires. Laissez vivre les blaireaux!

Michèle Petetin